

ATTESTATIONS DE CAPACITÉ

Désignation des premiers organismes agréés

Qualiclimafoird, Bureau Veritas et SGS ont été officiellement désignés comme organismes agréés pour délivrer aux opérateurs les attestations de capacité. Les arrêtés désignant Cemafoird et Le Cetim devraient suivre prochainement.

Les trois organismes agréés l'ont été chacun par un arrêté en date du 29 août paru au *Journal officiel* du 12 septembre 2008. Qualiclimafoird est ainsi agréé pour délivrer les attestations de capacité aux opérateurs relevant des catégories I, II, III et IV⁽¹⁾. Bureau Veritas l'est pour les mêmes catégories plus la V qui concerne la climatisation automobile. Il en va de même pour SGS International Certification Service. L'agrément est valable cinq ans à compter de la date de publication de l'arrêté. Pour mémoire, outre la délivrance des attestations de capacité, les organismes sont agréés pour effectuer le suivi des titulaires et analyser la cohérence des déclarations annuelles, suspendre ou retirer l'attestation, tenir à la disposition du public et des distributeurs de fluides frigorigènes une liste des opérateurs titulaires de l'attestation... À réception d'un dossier de demande d'attestation de capacité par un opérateur, l'organisme est chargé d'évaluer si les conditions d'attribution sont bien remplies. Dans l'affirmative,

L'organisme a un délai de deux mois après réception de la demande pour délivrer le précieux sésame qui permettra notamment à l'opérateur d'acheter des fluides frigorigènes à compter du 4 juillet 2009.

Cemafoird oublié...

Suite à la parution des premiers arrêtés, on est très surpris de ne pas trouver dans les organismes agréés ni le Cetim ni Cemafoird. Le premier aurait rendu son dossier avec un peu de retard et devrait donc être désigné sous peu. Quant au Cemafoird, il s'agirait d'un regrettable oubli comme l'aurait reconnu le ministère de l'Écologie (MEEDDAT) à l'organisme lui-même ! Pour réparer cette erreur au plus vite, un arrêté devrait paraître dans la semaine du 15 au 19 septembre. L'agrément devrait, selon la demande du Cemafoird, concerner les catégories de I à V.

(1) À titre d'exemple, la catégorie I, la plus complète, concerne le contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides de tous équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur.